

Projet de règlement grand-ducal

fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique.

Avis du Conseil d'État

(30 juin 2015)

Par dépêche du 29 mai 2015, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Le projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs et commentaire des articles, ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact.

Aucun avis d'une chambre professionnelle n'a été communiqué au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous avis fixe les grilles horaires des différentes classes de l'enseignement secondaire technique, les coefficients des branches et les branches fondamentales, en annexant des tableaux reprenant par section et par branche les grilles horaires à respecter.

Le texte sous avis est à lire avec le projet de règlement déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien - ancien régime (CE n° 51.140), pour lequel le Conseil d'État a donné son avis en date de ce jour. En effet, le Conseil d'État fixe les modalités des épreuves du régime technique, alors que le texte sous avis en fixe les grilles horaires.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 30 juin 2015.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Viviane Ecker